

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE de *Beste*

ARRONDISSEMENT

de l'Issoire

CANTON

de Beste

No. *189*

du plan officiel



CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de *Beste*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux.

Vu la délibération du Conseil municipal en date des *19^{me}* et *10^{me}* *1875* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. *Henri Vendoues,*
époux de Marie Papon demeurant à *Beste*
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Deux* mètre *1*
superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder,
à perpétuité *la sépulture de sa famille et de son 1^{er} Jean Papon*
son beau-père

L' *e* Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent cinquante francs*
dont *Cent francs* au profit de la commune
et *Cinquante francs* au profit des pauvres, le tout,
conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Deux*

MÈTRES SUPERFICIELS

de terrain, dans le cimetière de la commune de *Beste*
pour y fonder *la sépulture de sa famille et de son 1^{er} Jean*
Papon son beau-père ci-dessus dénommé

App. G. 40
qui 1.60
6.40

ART. 2.

Ladite concession est faite moyennant la somme de *Cent cinquante francs*
dont celle de *Cent francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de *cinquante*
sera également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

Enregistre à

Prêtre

le *Mairie de Besse* 1898, n° *48* case *16*
Reçu *francs*, *deux* cent *soixante*

Le receveur de l'enregistrement,

[Signature]

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4.

Ampliations du présent arrêté seront adressées:
Audit Concessionnaire.
Au Receveur municipal et au trésorier du bureau de bienfaisance

Fait en Mairie, le *19* Décembre 1898

Pour copie conforme:

Le Maire,

[Signature]



EXEMPLE